

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, LE TREIZE AVRIL

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 8 avril 2017, s'est réuni en séance ordinaire, à Ogéviller, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Monsieur Philippe MIOT, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Madame Agnès SESMAT, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joel MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Francis PIERRON, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT.

Suppléants en situation délibérante : Madame Martine WYRWAS, Monsieur Jean-Marie PESSE.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE
Madame Dominique DUEE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Monsieur Christian GALLOIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël JOLE
Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURA
Monsieur René ACREMENT a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Madame Arlette GEHWEILER
Monsieur André THIEBO a donné pouvoir à Madame Martine WYRWAS
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Madame Mireille MOUGIN
Monsieur Michel SIMON a donné pouvoir à Monsieur Philippe MIOT
Monsieur Dominique FOINANT a donné pouvoir à Monsieur Michel BENAD
Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET

Excusés : Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Madame Adeline CAPONE, Madame Dominique DUEE, Madame Danièle VAILLANT, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Michel SIMON, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Madame Marie-Thérèse GERARD

Secrétaire de Séance : Madame SAUFFROY Véronique

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	46	58

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2017

Le compte-rendu de la séance du conseil du 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2016, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats des différents budgets (budgets principaux et budgets annexes des deux anciennes communautés de communes).

⇒ *Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter les résultats suivants :*

Budget principal (agrégation des résultats des 2 anciennes CC) :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 0 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 375 347,12 €

Budget annexe « ordures ménagères » (agrégation des résultats des 2 anciennes CC) :

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 0 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 508 910,68 €

Budget annexe « multiaccueil Vitamines »

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 15,45 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Budget annexe « multiaccueil Les Copains d'Abord »

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 0 €
- Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 0 €

Budget annexe « chambre funéraire »

- Compte 1068 : Excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement : 0 €
- Ligne 002 : Déficit de résultat de fonctionnement reporté : 139,80 €

4. FISCALITE 2017

Le Président expose le contexte budgétaire contraint de l'année 2017 ainsi que les perspectives à court terme. Au vu de ces éléments financiers, il propose les taux suivants pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 4,26 %
- Taxe foncière (bâti) : 2,06 %
- Taxe foncière (non bâti) : 3,84 %
- Cotisation foncière des entreprises : 4,59 %

⇒ *Après délibération, le Conseil décide à la majorité (3 contre, 4 abstentions) d'approuver ces taux pour 2017.*

Par ailleurs, les taux des 2 anciennes communautés de communes fusionnées étant significativement différents, un lissage est proposé jusqu'en 2020 (qui sera la première année d'imposition identique sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Vezouze en Piémont) afin de permettre une intégration fiscale progressive.

⇒ *Après délibération, le Conseil approuve à la majorité (4 abstentions) l'intégration fiscale progressive et la durée du lissage.*

5. BUDGETS PRIMITIFS 2017

Les différents budgets primitifs 2017 sont présentés et le conseil délibère successivement sur chacun d'entre eux. Les résultats des délibérations sont les suivants :

- Budget principal : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe - ordures ménagères : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe – multiaccueil Vitamines : approuvé à l'unanimité

- Budget annexe – multiaccueil Les Copains d'Abord : approuvé à l'unanimité
- Budget annexe – chambre funéraire : approuvé à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a. Poste d'agent d'entretien

Plusieurs nécessités de gestion conduisent à proposer la création d'un CAE :

- le départ en retraite de l'agent d'entretien de la chambre funéraire, titulaire de la fonction publique (6 heures par semaine en moyenne, base annuelle : 280 heures)
- le renfort du taux d'encadrement de l'accueil périscolaire à Cirey (moyenne annuelle : 196 heures)
- Le recours à un emploi « pérenne » pour effectuer l'entretien des locaux à Blâmont (en lieu et place du recours à l'intérim par l'intermédiaire de Partego) (30h/mois, soit 360 heures par an)
- l'entretien du refuge et de la maison de la forêt.

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 1 an
- Temps de travail : 20 heures hebdomadaire
- Taux d'aide : 76 %

⇒ *Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la création d'un poste en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) pour une durée de 1 an à 20h/semaine annualisées, éventuellement renouvelable une fois si le dispositif d'aide de l'Etat est maintenu.*

b. Contrat prévoyance – Garantie maintien de salaire

Les 2 anciennes communautés de communes avaient souscrit à l'offre de prévoyance de la MNT proposée par le CDG 54 afin de garantir le maintien de salaire des agents en arrêt de maladie. La participation financière maximale de la collectivité était légèrement différente : 11,80 € / mois / agent sur le Piémont et 12,30 € / mois / agent sur la Vezouze.

La mise en place d'une participation égale pour tous les agents se ferait sur la base d'un calcul de la cotisation rapportée au salaire moyen constaté dans la collectivité, soit un montant de 12,34 € / mois / agent. L'harmonisation des tarifs n'aurait quasiment aucun impact financier compte tenu des écarts faibles entre ces différents taux.

⇒ *Après délibération, le conseil communautaire autorise la signature d'un nouveau contrat avec le CDG 54 et la MNT sur la base d'une participation financière maximale de la collectivité de 12,34 € / mois / agent.*

c. Mutuelle santé

Le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (titulaires, non titulaires de droit public ou privé).

La CC du Piémont Vosgien avait mis en place une mutuelle santé de groupe en passant par l'offre de groupe du CDG 54 qui avait contractualisé avec la mutuelle Intériale. La CC accordait une aide de 15 € par agent et par mois, en cas de souscription à cette offre de mutuelle par l'agent (contrairement au secteur privé, il n'y a pas d'obligation pour les agents d'adhérer à la mutuelle de groupe).

Jusqu'à présent, 10 agents sur 23 adhéraient à cette offre soit un coût pour la CC du Piémont Vosgien de 150 € par mois (1 800 € / an).

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Les éléments substantiels de cette convention peuvent être résumés comme suit :

- Un panel de trois formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une adhésion libre des agents,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers –expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions / négociations avec l'assureur,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion,
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut pas dépasser le montant total de la cotisation, avec une préconisation des élus et représentants du personnel du CDG 54 de 15 € / mois / agent.

⇒ **Après délibération, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'étendre à l'ensemble des agents l'accès à la mutuelle santé de groupe et l'aide de 15 € par agent et par mois, en cas de souscription à l'offre de mutuelle proposée.**

d. Chèques déjeuner

La Communauté de Communes du Piémont Vosgien avait mis en place le dispositif des chèques-déjeuner pour ses agents. Les agents de la Communauté de Communes de la Vezouze ne bénéficiaient pas de ce dispositif.

Le Chèque-Déjeuner est une solution de titre-restaurant. Non imposable, il est exonéré de charges fiscales et de cotisations sociales. Cet avantage social et fiscal repose sur un cofinancement entre employeur et salarié. La contribution employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre, la part restante étant à la charge du salarié.

La valeur faciale est choisie par l'employeur. La CC du Piémont Vosgien avait choisi une valeur unitaire du chèque de 5 € avec une prise en charge patronale de 50 % soit 2,50 € par chèque.

Agents bénéficiaires :

Agents bénéficiant d'une pause-déjeuner, décomptée du temps de travail, au cours de leur journée de travail.

Principe de dotation :

Le nombre de chèques attribué à un agent mensuellement est égal au nombre de jours réellement travaillés. Pour faciliter la gestion, il est proposé d'annualiser les congés et ainsi d'en tenir compte dans la dotation mensuelle de base.

Calcul du nombre de jours de travail :

365 jours par an

- ⇒ 104 jours de week-end
- ⇒ 8 jours fériés (moyenne sur plusieurs années)
- ⇒ 27 jours de congés annuels
- = 226 jours de travail

Soit 19 chèques par mois pour une semaine de 5 jours

15 chèques par mois pour une semaine de 4 jours

23 chèques par mois pour une semaine de 6 jours

Toute journée de maladie ou journée enfant malade, donne lieu à la déduction d'un chèque-déjeuner.

Une régularisation sera effectuée trimestriellement.

Cas des déjeuners de travail à l'extérieur :

Le repas est pris en compte dans le cadre des remboursements de frais de l'agent.
Pas de chèques-déjeuner versés dans ce cas.

Déclaration de revenus « frais réels » :

La participation employeur doit être déduite du forfait repas.

- ⇒ *Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de faire bénéficier l'ensemble des agents de la communauté de communes du dispositif des chèques-déjeuner, sur la base d'une participation employeur de 50 % et d'une valeur faciale unitaire de chèque de 5 €.*

7. CHANTIERS ARGENT DE POCHE

La commission jeunesse constate une réelle volonté des jeunes de travailler mais peu de propositions de travail saisonnier concernant les moins de 18 ans. Elle a donc établi un certain nombre d'objectifs :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utile tout en gagnant de l'argent de poche.
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine

Afin de répondre à ces objectifs, elle propose de mettre en œuvre une opération « chantiers argent de poche » du type de celles qu'avait menées la CC de la Vezouze depuis plusieurs années, avec quelques adaptations, sur la base des principes suivants :

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Embauche des jeunes
- 9h de travail total
- Repas pris en commun avec les encadrants de la commune.

L'action s'appuierait sur un partenariat de la CCVP avec les communes :

- Les communes s'engagent à fournir le matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Les communes s'engagent à assurer un encadrement par un adulte référent.
- Les communes participent à hauteur de 75 € (facturation par la CCVP, montant inchangé par rapport à 2016)

A titre d'information, l'opération menée en 2016 sur le territoire de la CC de la Vezouze avait concerné 30 jeunes pour un coût total de 4 805 € (2 480 € pour la communauté de communes – 2 325 € pour les communes).

Afin de diminuer le coût de l'opération, il pourrait être envisagé de procéder à un recrutement en direct des jeunes et non plus par l'intermédiaire de Partego.

⇒ *Après délibération, le conseil communautaire décide :*

- *De reconduire l'opération à l'échelle du nouveau territoire,*
- *De limiter la capacité à 50 places,*
- *De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune,*
- *D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée totale de 9 h par jeune.*

8. PROGRAMME HABITER MIEUX

Le programme Habiter Mieux permet de mobiliser des subventions conséquentes de l'ANAH en faveur des particuliers qui effectuent des travaux de rénovation énergétique de leur habitation. Les communautés de communes peuvent ajouter aux subventions de l'ANAH une aide financière de 500 €, qui permet de déclencher une aide supplémentaire de l'ANAH de 500 € également.

La CC du Piémont Vosgien avait conventionné avec l'ANAH afin de participer au programme Habiter Mieux jusque fin 2017.

La CC de la Vezouze participait quant à elle également à ce programme mais son engagement s'arrêtait au 31 décembre 2016.

- ⇒ *Afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce programme d'aides sur l'ensemble de la CC de Vezouze en Piémont, le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'autoriser la prolongation du dispositif Habiter Mieux sur l'ensemble du territoire jusqu'au 31 décembre 2017.*

9. ACCES DECHETERIE DE BENAMENIL

La CC de la Vezouze avait signé une convention avec la CC du Lunévillois (CCL) afin de permettre l'accès à la déchèterie de Bénaménil pour les habitants de certaines communes. Les communes incluses dans la convention étaient celles situées à plus de 20 minutes en voiture de la déchèterie de Barbas. 8 communes étaient donc concernées : Vaucourt, Remoncourt, Xousse, Emberménil, Vého, Domjevin, Fréménil, Buriville, représentant près de 1200 habitants.

La CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, qu'a intégré l'ex-CCL, a souhaité revoir la clé de répartition des charges d'utilisation de la déchèterie de Bénaménil, jusqu'à présent avantageuse pour notre communauté de communes.

La nouvelle répartition se baserait au prorata du nombre d'habitants concernés, sur la base de la liste de communes citées plus haut pour la CC de Vezouze en Piémont, et des communes suivantes de la CCTLB : Bénaménil, Chenevières, Croismare, Laneuveville-aux-Bois, Manonviller, Marainviller, Thiébauménil.

A titre d'information, les charges fixes de fonctionnement estimées à ce jour seraient pour la CCVP de 12 979 € par an, et les coûts variables de 12 007 € par an, soit un total estimé de 24 986 € par an (environ 4 000 € jusqu'à présent).

- ⇒ *Afin de permettre aux habitants concernés de pouvoir continuer à accéder à la déchèterie de Bénaménil, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, autorise le président à signer une nouvelle convention d'accès avec la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat.*

10. REMPLACEMENT MINIBUS

Un des minibus de la CC basé sur Blâmont (Renault Traffic) est actuellement immobilisé par une panne majeure (piston coincé dans un cylindre). Il s'avère nécessaire de remplacer le bloc moteur, pour un coût d'environ 6 000 €. Ce coût est élevé pour un véhicule d'un peu plus de 10 ans, et environ 150 000 km au compteur.

Les premiers retours de devis pour l'acquisition d'un minibus 9 places neuf font état d'un coût de 23 500 € environ, duquel serait à déduire la reprise de l'ancien véhicule (aux alentours de 900 €).

Afin de permettre la mise en œuvre des activités jeunesse en évitant de recourir à des locations de véhicules très onéreuses, il serait nécessaire de procéder rapidement au remplacement du minibus en panne.

- ⇒ *Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), autorise le président à procéder à l'acquisition d'un nouveau minibus après recherche de l'offre la plus avantageuse, dans la limite de 24 000 € TTC, et l'autorise à négocier et conclure dans ce cadre la reprise de l'ancien véhicule.*

11. REVERSEMENT REDEVANCE R2

La CC de Vezouze en Piémont étant adhérente du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE 54), elle joue un rôle de « boîte aux lettres » pour les subventions versées par le SDE 54 au titre des travaux engagés par les communes.

Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

⇒ *Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le reversement des subventions suivantes dès leur versement par le SDE 54 :*

COMMUNES	SUBVENTION
Autrepierre	153,78 €
Blémerey	153,78 €
Chazelles-sur-Albe	4 220,34 €
Cirey-sur-Vezouze	408 €
Domèvre-sur-Vezouze	1 205 €
Domjevin	339,94 €
Emberménil	54,28 €
Frémonville	486,79 €
Gogney	1 468,76 €
Montreux	9 916,62 €
Nonhigny	3 430,75 €
Petitmont	1 471,27 €
Réclonville	64,95 €
Repaix	319,40 €
Saint-Martin	510,57 €
Vého	11 830,37 €
Verdenal	3 187,30 €

Par ailleurs, afin de simplifier dans les années futures le reversement de la redevance R2, le conseil ajoute à la liste des délégations accordées au Président le reversement de la redevance R2 aux communes membres.